



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Révision Novembre 2021

EXIA Production

**Extension du Parc Synergie Val de
Loire**

45 130 MEUNG-SUR-LOIRE

**Demande d'aménagement des
prescriptions de l'arrêté
ministériel**



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU SITE.....	5
2	DEMANDE D'AMENAGEMENT.....	5
2.1	Aménagement de l'article 2.4.1 de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 "accumulateurs (ateliers de charge d')".....	5

1 PRESENTATION DU SITE

Compte tenu du classement de l'établissement (soumis à enregistrement au titre de la législation sur les ICPE pour la rubrique 1510-2 et soumis à déclaration au titre des rubriques 2910.A et 2925-1.), il devra être implanté, réalisé et exploité conformément aux prescriptions :

- de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510

Les analyses de la conformité de l'établissement EXIA Production avec les arrêtés précités sont jointes en PJ6 du présent dossier de demande d'enregistrement.

Il ressort de ces analyses que la société EXIA Production sollicite, dans le cadre du présent dossier de demande d'enregistrement un aménagement des prescriptions de l'arrêté ministériel applicable pour les points suivants.

2 DEMANDE D'AMENAGEMENT

2.1 Aménagement de l'article 2.4.1 de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 "accumulateurs (ateliers de charge d')"

Le bâtiment sera équipé d'un local technique dédié au chargement des batteries des chariots élévateurs d'une superficie de 295 m².
Il sera situé au Nord-Est de l'entrepôt.

La société EXIA Production demande une dérogation à l'article 2.4.1 de l'arrêté du 29 mai 2000 (arrêté type 2925) relative aux façades extérieures des locaux de charge et à leur couverture.

L'article 2.4.1 indique en effet que les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 h (REI 120),
- couverture incombustible,
- portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure (EI 30) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,
- porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure,
- pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles).

La société EXIA Production propose les aménagements suivants :

- Les façades extérieures Nord-Est et Sud-Est du locaux de charge seront en acier nervuré double peau avec isolation thermique (l'ensemble étant classé M0)

- La couverture des locaux de charge des batteries, comme celle de l'entrepôt, sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche. L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (Broof T3).

Les dispositions constructives envisagées ne présentent pas une aggravation du risque. En effet, les locaux de charge sont des espaces où le stockage de matières combustibles est interdit. Les batteries présentes possèdent un faible pouvoir calorifique. Le risque de propagation d'incendie est donc très limité.

Concernant les effets de surpression, des parois légères permettent, en cas d'explosion, de rediriger le souffle vers l'extérieur du bâtiment. L'intérieur est donc davantage protégé.

Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques aux locaux de charge des batteries seront réalisés selon les normes et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé. Des cartouches fusibles et un relais disjoncteur protégeront les installations contre les risques de court-circuit. L'éclairage artificiel se fera par des lampes sous enveloppe protectrice en verre.

Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, chaque local de charge des batteries sera équipé d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture.